

NOTE CONCERNANT LES ABSENCES

Quelque soit le motif de votre absence, prévenez au plus vite votre directeur/trice ainsi que l'Inspection (téléphone ou mail).

Vous êtes en congé maladie	Remplissez la fiche « demande de congé », faites-la signer par votre directeur et faites-la parvenir au secrétariat de l'Inspection sous 48h , accompagné de votre certificat médical et de la fiche navette.
Vous gardez votre enfant malade de moins de 16 ans	Remplissez la fiche « demande d'autorisation d'absence », faites-la signer par votre directeur et faites-la parvenir au secrétariat de l'Inspection, accompagné du certificat médical de votre enfant et de la fiche navette. <i>NB : vous disposez d'un contingent de demi-journées pour garde d'enfant malade par année scolaire, dont le nombre est égal à vos obligations hebdomadaires de service (en nombre de demi-journée) + 2 demi-journées (ex : 10 demi-journées/an pour un enseignant travaillant 8 demi-journées/semaine).</i>
Vous avez un rendez-vous médical	Les rendez-vous médicaux sont à placer en dehors des heures de classe ET des heures de formation. Si cela est impossible (ex : rdv avec un spécialiste qui ne consulte que le mardi), faites une demande d'autorisation d'absence en indiquant cet impératif. Faites-la parvenir au secrétariat au moins 8 jours avant votre rdv , signée par votre directeur/trice, accompagnée de la fiche navette et si possible, de votre convocation. Si votre demande est acceptée, vous devrez impérativement fournir au secrétariat un justificatif de présence au RDV.
Votre enfant de moins de 16 ans a un rendez-vous médical	Cela est considéré comme de la garde d'enfant malade, les demi-journées correspondant à l'absence seront décomptées de votre contingent.

Vous êtes hospitalisé(e)	L'hospitalisation est considérée comme un congé maladie, justifié par un bulletin d'hospitalisation ou par un arrêt de travail.
Vous êtes enceinte	<p>Vous devez fournir au secrétariat une attestation de votre médecin indiquant la date présumée d'accouchement. Votre congé maternité débutera 6 semaines avant cette date et se terminera 10 semaines après dans le cas d'un premier ou deuxième enfant. Pour un 3^e enfant ou une grossesse multiple, ce congé est de 8 semaines avant et 18 semaines après la date prévue d'accouchement.</p> <p>Vous bénéficiez d'une autorisation d'absence de droit pour vous rendre aux examens médicaux obligatoires dans le cadre de votre grossesse, antérieurs ou postérieurs à l'accouchement. Pour ces rendez-vous en dehors de votre congé maternité, vous adresserez à l'inspection le formulaire de demande d'autorisation d'absence afin de prévoir votre remplacement.</p> <p>Vous fournirez au secrétariat une copie de l'acte de naissance de votre (vos) enfant(s) (envoi numérique possible).</p>
Votre conjointe est enceinte	<p>Vous bénéficiez d'un congé naissance de 3 jours ouvrables, continus ou discontinus, cumulable avec le congé paternité. Ces 3 jours doivent être pris dans une période de 15 jours entourant la naissance (18 jours en cas de naissances multiples), vacances incluses. Pour en bénéficier, faites une demande d'autorisation d'absence pour motif : naissance.</p> <p>Vous bénéficiez également d'un congé paternité de 11 jours calendaires continus ou fractionnés en 2 parties dont une d'au moins 7 jours ; le premier jour doit être pris dans les 4 mois suivants la naissance. Faites une demande de congé pour motif : paternité.</p> <p>Vous fournirez au secrétariat une copie de l'acte de naissance de votre (vos) enfant(s) (envoi numérique possible).</p>

QUELQUE SOIT LE MOTIF DE VOTRE ABSENCE, VOUS DEVEZ FOURNIR UN JUSTIFICATIF.